

## COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :**  
**D2024\_3\_11**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 13 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 04 Septembre 2024

Présents : 10

**Présents** : Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 15

### **Pouvoirs** :

**Objet : Tableau des effectifs**  
**: mise à jour**

Monsieur ARNAL André a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François  
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

**Absent(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur PRIVAT Jean

**Excusé(s)** : Monsieur ARNAL André, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline MALHERBES

### **Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **21/09/2023** ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi actualisé au **13/09/2024** :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	OUVERTS		POURVUS		VACANTS	
	TOTAL	Temps de travail	TOTAL	Temps de travail	TOTAL	Temps de travail
Rédacteur principal territorial 2e classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint administratif territorial	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Animateur principal de 1ère classe	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Technicien territorial	1	1 A 35H00	1	1 A 35H00		
Agent de maîtrise principal	1	1 A 31H00	1	1 A 31H00		
Agent de maîtrise territorial	2	1 A 35H00 1 A 31H00	2	1 A 35H00 1 A 31H00		
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	1 A 35H00 1 A 30H00	2	1 A 35H00 1 A 30H00		
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	4	2 A 35H00 1 A 31H00 1 A 30H00	3	1 A 35H00 1 A 31H00 1 A 30H00	1	1 A 35H00
Adjoint technique territorial	9	3 A 35H00 1 A 26H00 1 A 25H30 1 A 31H00 1 A 30H00 1 A 21H00 1 A 7H31	6	3 A 35H00 1 A 26H00 1 A 25H30 1 A 31H00	3	1 A 21H00 1 A 7H31 1 A 30H00
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>24</b>		<b>20</b>		<b>4</b>	

Depuis le 01/01/2022, un agent au grade d'adjoint technique est en disponibilité pour convenances personnelles.

### RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES

- postes ouverts , en raison d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité à temps complet ou non complet

NOMBRE DE POSTES	SERVICE	GRADE	Temps complet	
			Temps complet	non complet
2	TECHNIQUES	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC	
3	ECOLE / ENTRETIEN BATIMENTS	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC	
2	SECRETARIAT MAIRIE	Adjoints administratifs territoriaux	TC /TNC	
1	MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine territorial	TC /TNC	
1	ANIMATION	Adjoint d'animation territorial	TC /TNC	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au **13/09/2024**,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

